

Règlement et modalités de l'épreuve de positionnement 2025 pour l'entrée en première année de master MEEF « premier degré »

Article 1 :

Reconduction pour l'année 2025 de l'organisation des épreuves de positionnement pour l'entrée en première année du Master MEEF mention « premier degré » conformément à la décision du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges du 4 décembre 2024.

Article 2 : Nombre de places

L'entrée en première année du Master MEEF « premier degré » est conditionnée par la réussite en rang utile à l'épreuve de positionnement.

Le nombre d'étudiants admis est fonction de la capacité d'accueil fixée en accord avec le rectorat de l'académie de Limoges (vote en CFVU du 15 octobre 2024 et CA du 25 octobre 2024).

Pour la rentrée 2025, cette capacité d'accueil est de 100 étudiants pour les trois sites : Guéret, Limoges et Tulle.

Article 3 : Calendrier des étapes à suivre par les candidats

- Inscription à l'épreuve de positionnement entre le **25 février et le 24 mars 2025** via la plateforme « Mon Master » avec dépôt des pièces justificatives. Aucune candidature ne sera examinée en dehors de ces dates d'inscription. La candidature au M1 MEEF premier degré sur la plateforme « Mon Master » est la seule manière de s'inscrire à l'épreuve de positionnement ;
- Réception par voie numérique uniquement de la convocation à l'épreuve entre le 15 et le 18 avril 2025;
- Passage de l'épreuve de positionnement le **samedi 17 mai 2025** après-midi.
- **Aucune session de rattrapage ne sera organisée.**

Article 4 : Dossier des candidats

Les dossiers des candidats sont à déposer sur la plateforme « Mon Master ».

Les pièces demandées sont celles énoncées par la plateforme « Mon Master ».

Article 5 : Candidats en situation de handicap

Si un candidat en situation de handicap souhaite porter à la connaissance du service organisateur une situation particulière qui justifierait la mise en place d'une organisation adaptée pour son passage de l'épreuve de positionnement, il devra adresser un mail à :

inspe-positionnement@unilim.fr

en indiquant dans l'objet du mail "épreuve de positionnement obligatoire" et en joignant tous les justificatifs nécessaires à réception de sa convocation.

Article 6 : Modalités de passage de l'épreuve.

Elle est organisée **en présentiel uniquement**.

L'épreuve consiste en un QCM qui sera complété sur tablette numérique fournie au candidat.

Le candidat devra cocher la seule réponse correcte parmi les propositions.

Exemple de question :

1. *Qui a été président de la France au cours de la cinquième République?*

a – François Mitterrand

b – René Coty

c – Lionel Jospin

d – Edouard Balladur

e – Laurent Fabius

Réponse attendue : une seule bonne réponse : réponse A

1. *Qui a été président de la France au cours de la cinquième République?*

a – François Mitterrand ●

b – René Coty ○

c – Lionel Jospin ○

d – Edouard Balladur ○

e – Laurent Fabius ○

Les réponses sont enregistrées au fur et à mesure. En cas de changement de tablette pendant la durée de l'épreuve, les réponses déjà enregistrées sont récupérées par le candidat qui se logue sur la nouvelle tablette.

Il est possible de modifier son choix tant que le bouton « Tout envoyer et terminer » présent à la fin du questionnaire n'a pas été cliqué.

Seules les consignes fournies par le responsable de salle sont recevables.

Article 7 : Épreuve de positionnement

Elle est obligatoire pour tous les candidats à l'entrée en Master MEEF « premier degré ».

7.1. Composition de l'épreuve

L'épreuve de positionnement est composée de 80 questions qui portent sur le français (32 questions), les mathématiques (32 questions) et la culture scolaire (16 questions). Elle dure deux heures. Aucune sortie anticipée n'est possible.

7.2. Barème de notation

L'épreuve est notée sur un total de 160 points (Mathématiques : 64 points, français : 64 points, culture scolaire 32 points)

- Les notes attribuées par question peuvent être comprises entre plus 2 et moins 1 : la réponse attendue vaut « + 2 » ; une réponse différente de la réponse attendue vaut « - 1 » ; une absence de réponse vaut « 0 » ;
- Le QCM comprend, pour chaque question, 4 ou 5 choix de réponses parmi lesquelles une seule est vraie.

Une réponse ne peut être que correcte ou incorrecte, elle ne peut pas être les deux.

Exemples :

Dans le cas où la réponse attendue est cochée : +2

1. Qui a été président de la France au cours de la cinquième République?
- a – François Mitterrand ●
 - b – René Coty ○
 - c – Lionel Jospin ○
 - d – Edouard Balladur ○
 - e – Laurent Fabius ○

Dans le cas où la réponse cochée n'est pas celle attendue : -1

1. Qui a été président de la France au cours de la cinquième République?
- a – François Mitterrand ○
 - b – René Coty ○
 - c – Lionel Jospin ●
 - d – Edouard Balladur ○
 - e – Laurent Fabius ○

Dans le cas où aucune réponse n'est cochée : 0

1. Qui a été président de la France au cours de la cinquième République?
- a – François Mitterrand ○
 - b – René Coty ○
 - c – Lionel Jospin ○
 - d – Edouard Balladur ○
 - e – Laurent Fabius ○

Article 8 : Conditions d'accès aux salles d'examen et de composition

Une pièce d'identité physique officielle avec photographie est demandée à l'entrée (carte d'identité, passeport ou permis de conduire). Une pièce d'identité présentée sur le téléphone n'est pas acceptée. En cas de non présentation de la pièce d'identité officielle, l'étudiant n'est pas autorisé à composer.

Attention, la carte d'étudiant **n'est pas** considérée comme une pièce d'identité officielle.

Les candidats n'accèdent aux salles d'examen que sur présentation de la convocation envoyée par l'INSPE (imprimée ou sur téléphone).

L'identité des candidats, ainsi que le bon déroulement du test de positionnement sont contrôlés par les surveillants de l'entrée dans la salle jusqu'à la fin de l'épreuve.

Le non-respect des instructions communiquées par le responsable de salle est considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire peut être engagée contre son auteur.

L'accès aux salles d'examen et amphithéâtres est interdit à tout candidat qui se présenterait après la fermeture des portes de la salle de l'épreuve, quel que soit le motif du retard.

Les téléphones portables et autres objets connectés (comme les montres) doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, tablettes, baladeurs, etc..., le tout déposé dans un endroit désigné, avec les vêtements et les effets personnels.

Les surveillants demandent aux candidats qui portent un couvre-chef de montrer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles sont effectués avant l'épreuve de positionnement.

Les candidats ne communiquent pas entre eux et n'utilisent pas de documentation quelle qu'en soit la forme, y compris électronique.

L'utilisation de toute calculatrice est interdite.

Article 9 : Commission d'admission des futurs étudiants

9.1. Composition de la commission d'admission

Président de la commission : Eric ROUVELLAC.

Vice-présidente de la commission : Laëtitia GAUMET.

Membres de la commission : les membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en Master 1 et 2 MEEF mention « premier degré » (cf. arrêté des commissions pédagogiques de l'Inspé), l'équipe de direction de l'Inspé.

La commission d'admission a pour objectif d'établir le classement des candidats.

9.2. Classement des candidats

Les candidats seront classés par leur score obtenu sur les 80 questions de l'épreuve.

Dans le cas de candidats ayant obtenu le même score, la commission d'admission les départagera, dans l'ordre, par leur résultat en français, puis par celui obtenu en mathématiques, puis par l'obtention du plus grand nombre de réponses exactes sur l'ensemble du test.

Le classement sera communiqué à la plateforme « Mon Master ».

Les candidats refusés par la commission ne seront pas classés.

9.3. Résultats et inscription en ligne des candidats admis.

Seuls les candidats admis via la plateforme seront admis à s'inscrire.

Les inscriptions administratives devront respecter le calendrier de l'université de Limoges.

9.4. Procédure de recrutement alternative (en cas de force majeure)

Dans le cas où l'Inspé de l'académie de Limoges ne pourrait pas organiser l'épreuve de positionnement pour des raisons de force majeure (contexte sanitaire entre autres), la commission d'admission classera les candidats par l'étude du dossier déposé sur la plateforme « Mon Master ».

Article 10 : Deuxième phase d'épreuve de positionnement

L'INSPE de l'académie de Limoges se réserve la possibilité d'organiser une deuxième épreuve de positionnement à la date du 30 juin 2025, si et seulement si la totalité des places prévues par la capacité d'accueil n'ont pas été pourvues lors de la première phase.

Cette deuxième épreuve sera organisée conformément aux dispositions prévues par la plate-forme « Mon Master ».